



MAIRIE DE BREANÇON

Département : Val d'Oise
Arrondissement / Canton : Pontoise

Tel : 01.34.66.60.04
Mail : mairie.breancon@wanadoo.fr

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation rue du moulin Du 7 juillet 8h au 27 août 2021

- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions et des textes d'application, notamment la circulaire du 5 mars 1982
- Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par arrêtés du 24 novembre 1967, du 17 octobre 1968, du 22 juillet 1970, du 8 mars 1971, du 20 mai 1971, du 27 mars 1973, du 30 octobre 1973, des 10, 15, 25 et 26 juillet 1974, des 6 et 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaires n° 68.103 du 30 octobre 1968, n° 73.210 du 5 décembre 1973, n° 79.48 du 25 mai 1979, par l'arrêté interministériel du 22 septembre 1981, par l'instruction ministérielle du 23 septembre 1981, par l'arrêté interministériel du 19 janvier 1982,
- CONSIDERANT que les travaux engagés par :
 - l'entreprise NEELS pour la mise aux normes de l'assainissement de la cour de l'école
 - l'entreprise HAMVERT pour la réhabilitation de la cour de l'école
 - Le Département, via l'entreprise DTP2I pour le réaménagement de la rue du Moulin

ARRETE

Article 1 :

Les travaux seront réalisés par :

- l'Entreprise NEELS, 14 rue du bout Lombard-60240 COURCELLES LES GISORS (sous la responsabilité de Monsieur Luc NEELS 06-82-97-14-62) ;
- l'Entreprise HAMVERT, rue Léon de Kersaint – 95450 US (sous la responsabilité de Monsieur Alain Pilard – 06.37.55.42.98) ;
- Le Département (sous la responsabilité de Monsieur CARTHAGO 06-88-89-55-90), par l'entreprise DTP2I, ZA des carreaux – 95640 MARINES.

Article 2 :

La rue du moulin sera fermée à la circulation dans les 2 sens de 8 heures le mercredi 7 juillet 2021 au Vendredi 27 août, 18h, pour permettre aux véhicules de chantier d'intervenir et de stationner.
Les riverains pourront accéder librement à leur domicile.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place venant de Grisy par la rue des Carmélites qui sera exceptionnellement à double sens de circulation durant cette période.

La rue des Carmélites sera interdite au stationnement de chaque côté, y compris pour les riverains.

Article 4 :

Les restrictions suivantes seront mises en place :

- Le stationnement des véhicules sera interdit le long de la zone des travaux ;
- Un état des lieux devra être réalisé en concertation avec la Mairie avant le début des travaux et à la fin ;

Article 5 : Obligations

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et des cônes de chantier sont à la charge de des entreprises.

La Commune s'occupera uniquement de mettre en place la signalisation pour le passage de la rue des Carmélites en double sens.

Les agents travaillant sur place ou à proximité du chantier seront porteurs de gilets en tissu fluorescent ;

Article 6 :

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier

Article 7 :

Le Maire de la commune de Bréançon

Le Commandant de Gendarmerie de Marines

Les Services de secours de Marines

Le service des routes du Département

Les entreprises réalisant les travaux

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bréançon le 02 juillet 2021

Le Maire, Gilles MOLLAND

